Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-149-DE
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2025-149

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 19 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, M. José MARTINEZ M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Société Publique Locale OEKOMED : rapport d'activités 2024

Monsieur le Président expose :

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la SPL OEKOMED doivent établir annuellement un rapport écrit au comité syndical qui les a désignés.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :
- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL OEKOMED agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Il présente le rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concernant l'exercice 2024 de la Société Publique Locale SPL OEKOMED dont le siège social est : 27 avenue de Pézenas 34 120 Nézignan l'Evêque, ainsi que ses annexes (rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée général de la SPL, rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, bilan financier et comptes annuels).

Concernant le bilan financier et économique :

Données SPL OEKOMED	2021	2022	2023	2024
Capital versé fin d'exercice	4 730 850	4 730 850	4 730 850	4 730 850
Chiffres d'affaires HT	3 219 408	3 061 964	6 605 077	9 207 682
Le résultat net	86 474	62 494	173 128	299 968
Résultat distribué	---	---	---	---
Coûts salariaux	343 992	329 920	385 218	443 770
Endettement financier net	4 520 603	14 657 391	20 489 088	17 156 750

Au cours de cet exercice social, la SPL OEKOMED a réalisé un chiffre d'affaires net de **9 207 682,25 Euros** contre **6 605 076,65 Euros** au titre de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-149-DE
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à **8 843 885,48** Euros pour l'exercice, contre
6 298 689,99 Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure des activités de la SPL, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **5 831 969,83 Euros** au 31/12/2024 contre
 4 121 592,14 Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **31 874,73 Euros** au 31/12/2024 contre **8 758,35 Euros** pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **290 302,35 Euros** au 31/12/2024 contre **252 994,82 Euros** pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes **à 153 467,65 Euros** au 31/12/2024 et **132 222,80 Euros** pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **2 557 724,09 Euros** au 31/12/2024 contre **1 801 887,28 Euros** pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **-282 430,26 Euros**, contre **-202 669,18 Euros** pour l'exercice précédent.

Enfin, il n'y a aucun mouvement exceptionnel au 31/12/2024, contre **105 735,49 Euros** au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, le résultat net se solde par un bénéfice de **299 967,70 Euros** contre un bénéfice de **173 217,88 Euros** au titre du précédent exercice.

Les faits marquants de l'exercice 2024

- Unité de traitement et de valorisation de VALOHE :

Les tonnages traités en 2024 sont inférieurs à ceux des deux années précédentes, ils s'établissent à 44 929 tonnes en 2024 contre 45 940 tonnes en 2023 soit -2%.

- Centre de tri OEKOTRI :

La réception définitive du centre de tri a été prononcée. Toutefois des négociations sont en cours pour la conclusion d'un protocole transactionnel permettant de solder les différends technique et économique.

Le 24 juin 2024, la réception a été prononcée sous conditions, avec des réserves à lever avant décembre 2024. La mise en place d'une nouvelle trémie d'alimentation, d'une valeur de 400 000 € prise en charge par BIANNA FRANCE, a été effectuée pour améliorer les performances de tri. La réception a ainsi pu être prononcée. Les performances actuelles sont très satisfaisantes mais ne correspondent pas encore aux engagements du groupement.

Un différend subsiste sur l'application d'une réfaction, mais un avenant n°5 négocié vise à éviter cette sanction en contrepartie d'équipements complémentaires pour améliorer les performances.
Ces travaux d'amélioration du centre de tri ont été définis à hauteur de 781 200 € HT. Ces travaux seront financés par BIANNA FRANCE, avec une date d'achèvement fixée au 15 décembre 2025. L'avenant prévoit le maintien des réserves, l'exécution des travaux d'amélioration et une mise à jour des garanties contractuelles. La retenue de garantie constituée par BIANNA FRANCE sera prolongée jusqu'à la réception des travaux d'amélioration du chantier.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-149-DE
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Un protocole a été négocié. Il vise à mettre un terme définitif aux différends entre les parties liées à la conception et construction du centre de tri OEKOTRI. Il repose sur une transaction conforme aux articles 2044 et suivants du Code civil, impliquant des concessions réciproques.

Sur le plan de l'exploitation OEKOTRI a traité 28 977 tonnes de papiers et emballages en 2024.

- Projets en développement :

La SPL OEKOMED développe deux projets pour le compte de ses collectivités actionnaires, une chaufferie CSR avec la CABM, et, un appel à manifestation d'intérêt pour faire émerger une méthanisation territoriale avec le SICTOM.

Une nouvelle SPL nommée BENEFIK lancera la DSP pour la chaufferie CSR. Cette SPL BENEFIK sera composée au départ de la CABM et du SICTOM et pourra accueillir les autres collectivités intéressées par la DSP.

Le SICTOM détient 63,41 % du capital social de 4 730 850 € au 31/12/2024.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concernant l'exercice 2024 de la Société Publique Locale SPL OEKOMED.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concernant l'exercice 2024 de la Société Publique Locale SPL OEKOMED.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .